



# Procès-Verbal

## Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football

---

### Réunion du 22 Août 2022

Président : D. DRESCOT

Membres présents : P. BERTHAUD (DTR), G. BUER (CTR Formation), S. DULAC (CTR Formation), J. MALIN, R. AYMARD (U2C2F), P. PEZAIRE, B. VELLUT.

Membres excusés : E. BERTIN, JL. HAUSSLER (GEF), D. LACOMBE (UNECATEF), P. PEALAT, D. RAYMOND.

Assiste : J-Ph. PERRIN (Référént Administratif CRSEEF LAuRAFoot) (Excusé).

.....

**RAPPEL** : la CRSEEF précise que toute demande de dérogation ou d'information d'absence de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à [statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr](mailto:statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr) ou par courrier.

**Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

### 1 / Correspondances diverses - Informations :

#### PREAMBULE

#### Art 13 du Statut Fédéral des Educateurs et des Entraîneurs du Football

#### Désignations de l'éducateur ou Entraîneur

##### Désignation en début de saison

Les Clubs des équipes participants aux Championnats de Régional 1 et Régional 2 (Seniors) doivent avoir formulé une demande de licence et/ou soumis une demande d'homologation de contrat conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction.

A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour

chaque match (Championnats et Coupe de France à partir de la compétition propre) disputé en situation irrégulière, de l'amende visée à l'Annexe 2 du présent Statut.

Les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur dans un délai de trente jours **calendaires** à compter **du lendemain** de la date du 1er match de leur championnat respectif, encourent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive.

## **Article 2 du Statut Régional des Educateurs et des Entraîneurs de la LAuRAFoot**

### **DESIGNATION DE L'EDUCATEUR**

#### **2.1 Désignation en début de saison**

Les clubs des équipes participant à **tous les championnats de la LAuRAFoot**, doivent avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard la veille du premier match officiel (championnat ou coupe). A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière d'une amende fixée selon les tarifs en vigueur. Les clubs qui n'ont pas désigné l'éducateur dans un délai de trente jours francs à compter de la date du 1er match officiel encourent, en plus des amendes prévues, une sanction sportive, à savoir, le retrait d'un point par match officiel disputé en situation irrégulière.

#### **Approbation du procès-verbal du 28 Juin 2022 :**

Le procès-verbal de la C.R.S.E.E.F. de la réunion du 28 Juin 2022, est approuvé.

## **SECTION STATUT**

### **2 / Demandes de dérogation saison 2022-2023 :**

**CLUSES SCIONZIER FC (R3)** : Demande de dérogation en faveur de M. Thomas BURNET, reçue le 03/07/2022.

Considérant que M. Thomas BURNET, titulaire des modules U19 et U20 Seniors, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en seniors R3. Attendu que M. Thomas BURNET s'engage par écrit à s'inscrire à la certification CFF3, durant la saison 2022-2023 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. Thomas BURNET puisse encadrer l'équipe Seniors évoluant en R3 de CLUSES SCIONZIER FC (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

**FCO FIRMINY (U15 R2)** : Demande de dérogation en faveur de M. Mickael LANERY, reçue le 28/06/2022.

Considérant que M. Mickael LANERY, titulaire des modules CFF2, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Certification CFF2) pour encadrer l'équipe qui évolue en U15 R2. Attendu que M. LANERY Mickael est entré en formation BMF en 2022-2023.

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. LANERY Mickael, puisse encadrer l'équipe évoluant en U15 R2 de FCO FIRMINY (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, et à sa participation effective à ladite formation, à la certification du CFF2, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

SUD LYONNAIS FOOTBALL (R2) : Demande de dérogation en faveur de M. Valentin LORI (BMF) pour la saison 2022-2023 reçue le 26/07/2021.

Attendu que M. LORI Valentin est entré en formation BEF ; La Commission accorde la poursuite de la dérogation en vertu de l'article 12.3.a. du statut fédéral.

CO ST FONTS (R3) : Demande de dérogation en faveur de M. MEHENDEL ZEKRI Sofiene, reçue le 05/07/2022.

Considérant que M. MEHENDEL ZEKRI Sofiene, titulaire d'aucun diplôme, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Modules U19 / Seniors et Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en seniors R3.

Attendu que M. MEHENDEL ZEKRI Sofiene s'est engagé par écrit à s'inscrire aux modules et à la certification CFF3, durant la saison 2022-2023 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. MEHENDEL ZEKRI Sofiene puisse encadrer l'équipe Seniors évoluant en R3 de CO ST FONTS (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective aux modules et à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

FC DUNIERES (R3) : Demande de dérogation en faveur de M. Nicolas SABOT, reçue le 08/07/2022.

Considérant que M. Nicolas SABOT, titulaire du module U19, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Module U20 Seniors et Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en seniors R3.

Attendu que M. Nicolas SABOT s'est engagé par écrit à s'inscrire au module Seniors et à la certification CFF3, durant la saison 2022-2023 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. Nicolas SABOT puisse encadrer l'équipe Seniors évoluant en R3 de FC DUNIERES (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

FC LIMONEST DARDILLY ST DIDIER (R1 Futsal) : Demande de dérogation en faveur de M. BOUFELDJA Djillali reçue le 09/07/2022.

Considérant que M. BOUFELDJA Djillali, titulaire d'aucun diplôme, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Module Initiation, Module entraînement et FSALB certifié) pour entraîner l'équipe Seniors de FC LIMONEST DARDILLY ST DIDIER, évoluant en Futsal R1 ;

Attendu que M. BOUFELDJA Djillali s'est engagé par écrit à s'inscrire aux modules et à la certification FSALB, durant la saison 2022-2023 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. BOUFELDJA Djillali puisse encadrer l'équipe Seniors de FC LIMONEST DARDILLY ST DIDIER, évoluant en Futsal R1 (article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football)

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, et à l'obtention des modules Futsal et du FSALB, au cours de la saison 2022-2023.

JS CHAMBERIENNE (R2) : Demande de dérogation en faveur de M. Steven STADLER (en Formation BMF) pour la saison 2022-2023 reçue le 24/07/2021.

Attendu que M. STADLER Steven a fait accéder l'équipe de R3 à R2 à l'issue de la saison 2021-2022 ; La Commission accorde la dérogation en vertu de l'article 12.3.a. du statut fédéral.

L'ETRAT LA TOUR SPORTIF (U18 R2) : Demande de dérogation en faveur de M. Kamel LOUNI, reçue le 20/07/2022.

Considérant que M. Kamel LOUNI, titulaire du CFF2, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Modules U19 / U20 Seniors et Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en U18 R2.

Attendu que M. Kamel LOUNI s'est engagé par écrit à s'inscrire aux modules et à la certification CFF3, durant la saison 2022-2023 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. Kamel LOUNI puisse encadrer l'équipe évoluant en U18 R2 de L'ETRAT LA TOUR SPORTIF (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective aux modules de Formation, à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

US ST BEAUZIRE (R3 Poule D) : Demande de dérogation en faveur de M. DARGENT Jérôme reçue le 12/07/2022.

Considérant que M. DARGENT Jérôme, titulaire du module U20 Seniors, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Modules U19 et Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en seniors R3.

Attendu que M. DARGENT Jérôme s'est engagé par écrit à s'inscrire au module U19 et à la certification CFF3, durant la saison 2022-2023 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. DARGENT Jérôme puisse encadrer l'équipe Seniors évoluant en R3 de US BEAUZIRE (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective au module et à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

US ISSOIRE (U18 R1) : Demande de dérogation en faveur de M. Kevin DAS NEVES, reçue le 18/07/2022.

Considérant que M. DAS NEVES Kevin, titulaire d'aucun diplôme, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Modules U19 / U20 Seniors et Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en U18 R1.

Attendu que M. DAS NEVES Kevin est entré en Formation BEF ; La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. DAS NEVES Kevin puisse encadrer l'équipe évoluant en U18 R1 de US ISSOIRE (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective aux modules de Formation, où à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

US BLAVOZY (R3 Poule D) : Demande de dérogation en faveur de M. GEVAUDAN Frédéric, reçue le 20/07/2022.

Considérant que M. GEVAUDAN Frédéric, titulaire d'aucun diplôme, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Modules U19 et Seniors, Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en seniors R3.

Attendu que M. GEVAUDAN Frédéric s'est engagé par écrit à s'inscrire aux modules U19 / Seniors et à la certification CFF3, durant la saison 2022-2023 ; la Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. Frédéric GEVAUDAN puisse encadrer l'équipe Seniors évoluant en R3 de US BLAVOZY (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective aux modules, à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

A VERGONGHEON ARVANT (R2 Poule A) : Demande de dérogation en faveur de M. VERNEDE Florian reçue le 25/07/2022.

Considérant que M. VERNEDE Florian, titulaire du BMF, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (BEF) pour encadrer l'équipe qui évolue en Seniors R2 (article 12.3.a du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs de Football).

La Commission ne peut accorder la dérogation demandée pour la saison 2022-2023, dans la mesure où celui-ci n'a pas fait monter l'équipe, et n'est pas en Formation BEF, saison 2022/2023.

US ANNEMASSE (R2 Féminines) : Demande de dérogation en faveur de M. AMASSAS Karim, reçue le 25/07/2022.

Considérant que M. AMASSAS Karim, titulaire des modules U19 / U20 Seniors, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en R2 Féminines.

Attendu que M. AMASSAS Karim a fait accéder l'équipe de D1 F à R2 F, lors de la saison 2021-2022 ; La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. AMASSAS Karim puisse encadrer l'équipe Seniors évoluant en R2 Féminines de US ANNEMASSE (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La commission incite M. AMASSAS Karim, à s'inscrire et à suivre effectivement la formation requise (Certification CFF3).

US FEURS (NATIONAL 3) :

Demande de dérogation en faveur de M. JURINE Olivier, reçue le 26/07/2022.

Considérant que M. JURINE Olivier, titulaire du BEF, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (DES) pour encadrer l'équipe qui évolue en National 3.

Attendu que M. JURINE Olivier a fait accéder l'équipe de R1 à National 3, saison 2021.2022 ;

La Commission donne un avis favorable et transmet à la FFF.

AS DOMERATOISE (NATIONAL 3) :

Demande de dérogation en faveur de M. FALL Cheick, reçue le 18/08/2022.

Considérant que M. FALL Cheick, titulaire du BEF, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (DES) pour encadrer l'équipe qui évolue en National 3.

Attendu que M. FALL Cheick a fait accéder l'équipe de R1 à National 3, saison 2021.2022 ;

La Commission donne un avis favorable et transmet à la FFF.

ESPINAT YTRAC FOOTBALL JEUNES (U16 R2) : Demande de dérogation en faveur de M. DELPEUCH Clément, reçue le 01/08/2022.

Considérant que M. DELPEUCH Clément, titulaire d'aucun diplôme, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Modules U19 / U20 Seniors et Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en U16 R2.

Attendu que M. DELPEUCH Clément s'est engagé par écrit à s'inscrire aux modules et à la certification CFF3, durant la saison 2022-2023 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. DELPEUCH Clément puisse encadrer l'équipe évoluant en U16 R2 de ESPINAT YTRAC FJ (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective aux modules de Formation, à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

US ANNECY LE VIEUX (U20 R2) : Demande de dérogation en faveur de M. Yassin JANNIN, reçue le 03/08/2022.

Considérant que M. Yassin JANNIN, titulaire des modules U17 / U19 et U20 Seniors, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en U20 R2.

Attendu que M. Yassin JANNIN s'est engagé par écrit à s'inscrire à la certification CFF3, durant la saison 2022-2023 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. Yassin JANNIN puisse encadrer l'équipe U20 évoluant en R2 de US ANNECY LE VIEUX (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

FC ESPALY (U18 R2) : Demande de dérogation en faveur de M. ICHANE Joachim, reçue le 04/08/2022.

Considérant que M. Joachim ICHANE, titulaire d'aucun diplôme, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en U18 R2.

Attendu que M. ICHANE Joachim est entré en formation BEF en 2022-2023.

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. ICHANE Joachim, puisse encadrer l'équipe évoluant en U18 R2 de FC ESPALY (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, et à sa participation effective à ladite formation, à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

FC ESPALY (U15 R2) : Demande de dérogation en faveur de M. CHAZOTTES Jean Simon, reçue le 04/08/2022.

Considérant que M. CHAZOTTES Jean Simon, titulaire du module U15, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Module U13 et Certification CFF2) pour encadrer l'équipe qui évolue en U15 R2.

Attendu que M. CHAZOTTES Jean Simon est entré en formation BMF en 2022-2023.

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. CHAZOTTES Jean Simon, puisse encadrer l'équipe évoluant en U15 R2 de FC ESPALY (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, et à sa participation effective à ladite formation, où à la certification du CFF2, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

AC SEYSSINET (U20 R2) : Demande de dérogation en faveur de M. TEDESCO Sauveur, reçue le 05/08/2022.

Considérant que M. Sauveur TEDESCO, titulaire du CFF1, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (modules U19 et U20 Seniors et Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en U20 R2.

Attendu que M. Sauveur TEDESCO s'est engagé par écrit à s'inscrire à la certification CFF3, durant la saison 2022-2023 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. Sauveur TEDESCO puisse encadrer l'équipe U20 évoluant en R2 de AC SEYSSINET (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective aux modules, à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

FC BOURGOIN JALLIEU (2) (R2 Poule C) : Demande de dérogation en faveur de M. ARDHUIN Martin reçue le 05/08/2021.

Considérant que M. Martin ARDHUIN, titulaire du BMF, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (BEF a minima) pour encadrer l'équipe Seniors de FC BOURGOIN JALLIEU (2) évoluant en R2 ;

Attendu que M. Martin ARDHUIN participe à la formation BEF pour la saison 2022-2023, la Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2022-2023, afin que M. Martin ARDHUIN puisse encadrer l'équipe Seniors de FC BOURGOIN JALLIEU (2) évoluant en R2 (l'article 12.3.c du statut fédéral).

ROANNAIS FOOT 42 (U20 R2) : Demande de dérogation en faveur de M. CUISSON Tom, reçue le 05/08/2022.

Considérant que M. CUISSON Tom, titulaire d'aucun diplôme, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Modules U19 / U20 Seniors et Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en U20 R2.

Attendu que M. CUISSON Tom s'est engagé par écrit à s'inscrire aux modules et à la certification CFF3, durant la saison 2022-2023 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. CUISSON Tom puisse encadrer l'équipe évoluant en U20 R2 de ROANNAIS FOOT 42 (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective aux modules de Formation, à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

AS SAVIGNEUX MONTBRISON (U18 R2) : Demande de dérogation en faveur de M. Ludovic DONNAINT, reçue le 07/08/2022.

Considérant que M. Ludovic DONNAINT, titulaire des modules U19 et U20 Seniors, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en U18 R2.

Attendu que M. Ludovic DONNAINT s'est engagé par écrit à s'inscrire à la certification CFF3, durant la saison 2022-2023 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. Ludovic DONNAINT puisse encadrer l'équipe U18 évoluant en R2, de AS SAVIGNEUX MONTBRISON (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

AURILLAC FC (U18 F R2) : Demande de dérogation en faveur de M. JONCOUR Baptiste, reçue le 09/08/2022.

Considérant que M. JONCOUR Baptiste, titulaire d'aucun diplôme, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Modules U19 / U20 Seniors et Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en U18 F R2.

Attendu que M. JONCOUR Baptiste s'est engagé par écrit à s'inscrire aux modules et à la certification CFF3, durant la saison 2022-2023 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. JONCOUR Baptiste puisse encadrer l'équipe évoluant en U18 F R2, de AURILLAC FC (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective aux modules de Formation, à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

AURILLAC FC (U18 R2) : Demande de dérogation en faveur de M. VILATTE Raphaël, reçue le 09/08/2022.

Considérant que M. VILATTE Raphaël, titulaire du CFF2, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Modules U19 / U20 Seniors et Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en U18 R2.

Attendu que M. VILATTE Raphaël s'est engagé par écrit à s'inscrire aux modules et à la certification CFF3, durant la saison 2022-2023 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. VILATTE Raphaël puisse encadrer l'équipe évoluant en U18 R2 de AURILLAC FC (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective aux modules de Formation, à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

US DAVEZIEUX VIDALON (U18 R2) : Demande de dérogation en faveur de M. BRESSY Jérôme, reçue le 09/08/2022.

Considérant que M. BRESSY Jérôme, titulaire du CFF2, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Modules U19 / U20 Seniors et Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en U18 R2.

Attendu que M. BRESSY Jérôme s'est engagé par écrit à s'inscrire aux modules et à la certification CFF3, durant la saison 2022-2023 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. BRESSY Jérôme puisse encadrer l'équipe évoluant en U18 R2, de US DAVEZIEUX VIDALON (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective aux modules de Formation, à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

LEMPDES SPORT F. (U15 R2) : Demande de dérogation en faveur de M. GARNIER Adrien, reçue le 09/08/2022.

Considérant que M. GARNIER Adrien, titulaire d'aucun diplôme, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Modules U13 / U15 et Certification CFF2) pour encadrer l'équipe qui évolue en U15 R2.

Attendu que M. GARNIER Adrien s'est engagé par écrit à s'inscrire aux modules et à la certification CFF2, durant la saison 2022-2023 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. GARNIER Adrien, puisse encadrer l'équipe évoluant en U15 R2 de LEMPDES SPORT F. (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions, et à sa participation effective à ladite formation, à la certification du CFF2, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

ROANNAIS FOOT 42 (U18 R2) : Demande de dérogation en faveur de M. JORIAUX Enzo, reçue le 11/08/2022.

Considérant que M. JORIAUX Enzo, titulaire des modules du CFF2, ne possède donc pas le niveau de diplôme requis (Modules U19 / U20 Seniors et Certification CFF3) pour encadrer l'équipe qui évolue en U18 R2.

Attendu que M. JORIAUX Enzo a fait accéder l'équipe de U18 District à U18 R2 saison 2021-2022 ;  
Attendu que M. JORIAUX Enzo s'est engagé par écrit à s'inscrire aux modules et à la certification CFF3, durant la saison 2022-2023 ;

La Commission accorde la dérogation demandée, afin que M. JORIAUX Enzo puisse encadrer l'équipe évoluant en U18 R2 de ROANNAIS FOOT 42 (Article 5.3 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football).



La Commission indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions ainsi qu'à sa participation effective aux modules de Formation, à la certification du CFF3, et à son obtention au cours de la saison 2022-2023.

### **3 / Obligations d'encadrement :**

Rappel des obligations d'encadrement pour la saison 2022-2023 suite à l'Assemblée Générale du 29 Juin 2019 (Article 12 du Statut Fédéral et Article 1 du Statut Régional)

#### **Obligations d'encadrement 2022.2023 :**

<b>STATUT FEDERAL DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL</b>		
<b>Niveau</b>	<b>Diplôme (à minima)</b>	<b>Divers</b>
R1	BEF	Contrat CDI (préconisé) ou CDD
R2	BEF	
<b>STATUT REGIONAL DES EDUCATEURS DE FOOTBALL</b>		
R3	CFF3	
U16 / U18 / U20 R1 et R2	CFF3	
U14 / U15 R1 et R2	CFF2	
U18 F / R1 et R2 Féminines	CFF3	
Futsal R1 et R2	Certificat Futsal Base	
Critérium Régional U13	Attestation de Formation U13 du CFF2, a minima.	

### **4/ Désignations :**

***Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

#### **➤ Courriers / courriels reçus.**

SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 (Seniors R2 et Féminines R2) : Courriel reçu le 02/07/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à la désignation en Seniors R2 de M. LORI Valentin (BMF dérogation accession) comme éducateur en charge de l'équipe première évoluant en R2 ; et de la désignation de M. AYACHE Kévin (BMF, en Formation BEF) comme éducateur en charge de l'équipe Féminines évoluant en R2 F.

GROUPEMENT BLAVOZY ST GERMAIN LAPRADE (U18 R2) : Courriel reçu le 06/07/2022 – La Commission prend note du courriel relatif à la désignation en U18 R2 de M. ZERIA Sofiane (BMF) comme éducateur en charge de l'équipe U18, évoluant en R2.

## **6/ Contrôle de la présence sur le banc de touche / Absences non excusées :**

### **Notifications :**

AS SAVIGNEUX MONTBRISON (R2) : Courriels reçus les 04/07/2022 et 28/07/2022 – Lu et noté.

OLYMPIQUE ST MARCELLIN (R2) : Courriel reçu le 06/07/2022 – Lu et noté.

### **7 / Formation continue :**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football valide l'aménagement du processus pour les Educateurs BMF et BEF (Art 6.2 du Statut Fédéral).

L'obtention d'un des certificats fédéraux de spécialité délivrés par la LAuRAFoot a valeur de formation professionnelle :

- *Certificat Fédéral de Futsal Base (FSALB)*
- *Certificat Fédéral Educateur de Gardien de but (CFEGB)*
- *Certificat d'Entraîneur Gardiens de But Niveau 1 (CEGB Niveau 1)*
- *Certificat Fédéral de Beach Soccer (CFBS)*
- *Certificat Fédéral de Préparateur Physique (CFPP)*

**La Commission invite les clubs, les entraîneurs et éducateurs à prendre connaissance des nouvelles modalités du Plan Fédéral de Formation Professionnelle Continue (article 6 du Statut Fédéral).**

### **Demande d'exemption de suivi d'une session de Formation Professionnelle Continue :**

- PAZ AGUILAR Martin (09/09/1988) : Avis favorable.

### **Liste des Educateurs ayant participé à la FPC des 8 et 9 Juillet 2022 à ST PERAY (07) :**

- ALLOUCHE Abdeslem (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	2500559928
- BARRE Julien (RC TOURNON TAIN)	2529425235
- BOUCHARDON Sylvain (RHONE CRUSSOL 07)	2538633131
- BROC Stéphane (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	2510473247
- CLOT Sébastien (JS LIVRONNAISE)	2520346752
- CLOZEL Nicolas (F.C. MUZOLAIS)	2568620826
- COLLAS Kevin (O DE VALENCE)	2518687162
- DESBRUN Thomas (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	2529412810
- GRIZARD Quentin (ENT. JEUNES LOIRE MEZENC)	550912427
- JOUD Corentin (AS DU DOLON)	2508665145
- KEIFLIN Loïc (AM. S. DE DIEMOZ)	2548629321
- KHODJA EULAMA Akim (U. MONTILIENNE)	2520346348
- LEROUX José (L'ETRAT LA TOUR SPORTIF)	2210624626
- LEMOUCHER Isabelle (US VETRAZ MONTHOUX)	2510086716
- LEFEVRE David (US.S. REVENTINOISE)	2500705828
- LOPEZ Julie (L'ETRAT LA TOUR SPORTIF)	2528725114
- MACHELART Xavier (FC DE LA VALDAINE)	2519411890
- MAES Jonathan (US FEURS)	2418328110
- MARTINEZ Cyrille (U. MONTILIENNE S.)	2520352620

- MERCIER Robin (FC DU PLATEAU ARDECHOIS)	2543588898
- MESPLES Erland (US MONTMEYRAN)	2538633962
- RIBEYRON Sébastien (O. ST JULIEN CHAPTEUIL)	520577108
- RIBOULET Jeanlin (SA THIernois)	538216708
- RIFFAULT David (US EST LYONNAIS FOOT)	1011067309
- RISO Marine (US VETRAZ MONTHOUX)	2518698066
- ROBINEAU Corentin (O. DE VALENCE)	2598626071
- SAINT LEGER Maxime (U.S. SANFLORAINE)	511378522
- SYLVESTRE Matthieu (O. DE VALENCE)	2558615307

**Liste des Educateurs ayant participé à la FPC des 11 et 12 Juillet 2022 à LYON (69) :**

- ARBAUD Julien (RACING BESANÇON)	1394015659
- BERGAM Hassan (AC. S. MOULINS FOOTBALL)	2578642092
- BEY Bruno (BF SPORTS INTERNATIONAL)	560913278
- BLANCHARD Alexandre (AM ST PIERRE LA PALUD)	2519411299
- CHAPPELON Baptiste (ANDREZIEUX BOUTHEON FC)	2518677029
- CHARTIER Arnaud (AIN SUD)	560916120
- DELAGE Alexandre (MOS 3 R. FC)	2568621898
- DELALE Stéphane (AS BRON GRAND LYON)	2548635232
- DIB Sofiane (CLUSES SCIONZIER FC)	2528719986
- DUCHEMANN Melissa (FCO DE FIRMINY INSERSPORT)	1726242455
- ELZEARD DE ST SYL Michael (RC DE VICHY)	538202885
- FAVIER Bernard (AS DES CHEMINOTS ST GERMANOIS)	500344812
- FREISSEIX Aurélien (A.S. DE MONTREAL LA CLUSE)	1119308510
- GAY François (RIORGES FC)	2520244089
- GIACOMELLI David (US ARGONAY)	2599862546
- HEL Sébastien (AS DU LAC BLEU)	1637107501
- HUMBERT Maxime (FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES)	2598638134
- JALLET Christophe (LAPALISSE AA)	538207720
- MANAS Romuald (AIN SUD FOOT)	2519439731
- MILLET Lionel (ENT. S. BRANGEOISE)	838402346
- MOUTIEV Tamerlan (LYON LA DUCHERE)	2547214017
- NOUVEL Pascal (F.C. CHABEUILLOIS)	2529422852
- PESSEMESE Jonathan (VELAY F.C.)	538211605
- REVENIAULT Allan (J. OUVRIERE DU CREUZOT)	811058437
- RIGAUD Adrien (HAUTE COMBRAILLE FOOT)	1172419133
- THETIER Aymeric (ANDREZIEUX BOUTHEON F.C)	2520523212
- TONIUTTI Valentin (DOMTAC FC)	2598641508
- TURCANO Julien (FC VAULX EN VELIN)	2520434848

➤ La Commission informe les éducateurs suivants qu'ils sont en infraction avec leur obligation de formation professionnelle continue et que leur licence ne sera pas délivrée tant qu'ils n'auront pas effectué une session **complète** :

- ALKACHEV Samuel (AS DE BARBERAZ)	2543856557
- ALLEX BILLAUD Gerald (A.S. ST PRIEST)	2520232804
- ALLIBERT Steve (US ANCONE)	2558621571
- ANGELOZ Bastien (O. LYONNAIS)	2508675937
- ANTOINE Christophe (FC LA FILIERE)	2520229694
- BAMBA Abdoul Kharyme (AS THONON)	200400671
- BAUDRIER Nicolas (O. DE VALENCE)	2519429837
- BEAL Henrick (ES DE VEAUCHE)	2511136675
- BEN ALI Garid (CO DONZEROIS)	1731280458

- BENABDALLAH Soufiane (AS ECULLY F.)	2538650287
- BENGUERNANE Karim (FC DU NIVOLET)	2520430201
- BERROUKECHE Mehdi (AC RIPAGERIEN)	2598626085
- BERTHET Alban (HTE BREVENNE F)	2520429490
- BERTHIER François (FF YZEURE ALLIER AUVERGNE)	510273354
- BLANC Delphine (O. LYONNAIS)	2538658865
- BON Antoine (FC COLOMBIER SATOLAS)	2543239932
- BONCHE Pierre (ENT JEUNES LOIRE MEZENC)	538205650
- BOSSET Régis (FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE)	838409558
- BOSSY Stéphane (ARTAS CHARENTONAY FC)	2520243096
- BOUDIER Sylvain (TEGG FC)	1320306379
- BOUJEAT Jérôme (US LA MURETTE)	2520520359
- BOULEE Dimitri (FBBP 01)	2543418191
- BOUNOUAR Chérif (ST CHAMOND FOOT)	2529418437
- BOURGEOIS Samuel (US CREYS MORESTEL)	2510480889
- BOYER Christophe (US FEILLENS)	811062020
- BROCHE Christian (FC DE HAUTE TARENTEISE)	2520235794
- BURGIO Sylvain (SAINT CHAMOND FOOT)	2520432714
- BURNET Aurélien (FC LA SEMINE CHENE)	2538662126
- BURNICHON Gérald (FC D'ECHIROLLES)	2520428468
- BUSTOS Olivier (FC CROLLES BERNIN)	2511144800
- CAPUANO Jérémie (RHONE SUD F.C.)	2510947772
- CARENZI Didier (FC SEYSSINS)	2500580594
- CASTAN Thierry (FC D'ANNECY)	370516139
- CATARSI Alessandro (FC CHAPONNAY MARENNES)	2339985811
- CAUNDAY Kevin (ENT. S. LANFONNET)	2520350103
- CHAHBOUN Adil (FC TRICASTIN)	1756210637
- CHALAMEL Anthony (FC BORDS DE SAONE)	2529408947
- CHANEL Jean Sébastien (O. SUD REVERMONT 01)	2599864850
- CHARVILLAT Marc (CS DE VOLVIC)	511052515
- CHIRAT Ludovic (AS ST ETIENNE)	2529400440
- CLAVELLOUX Pierre Claude (AS ST ETIENNE)	1926840127
- COGNET Eric (FOREZ DONZY F.C.)	2500537600
- COLLIAT Laurent (OC D'EYBENS)	2520230683
- COMMANDEUR Adrien (F.C. BOURGOIN JALLIEU)	2518683736
- CROZIER Felix (AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE)	2508670080
- DAOUADJI Samir (FEYZIN C. BELLE ET.)	2510956151
- DAVID Jean-Charles (CLERMONT FOOT 63)	538219175
- DELPECH Marion (FC CROLLES BERNIN)	2598629265
- DESGARDINS Renaud (US REVENTINOISE)	2519403230
- DEYRIEUX Guillaume (FC BORDS DE SAONE)	2519432989
- DI PALMA Sébastien (O. ST GENIS LAVAL)	2548611603
- DIAFERIA Michael (GRENOBLE FOOT 38)	2519434382
- DIAW Serigne (U.S. VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS)	520290834
- DONEGA Paulo (ENT S. DE TARENTEISE)	2548620215
- DUCHALET Marion (S.A. THIernois)	2545498829
- DUCOGNON Philippe (US MEYZIEU)	2511422213
- DUFAYET Lionel (AURILLAC FC)	520920294
- DULAC Damien (C.S. NEUVILLOIS)	2508664371
- DURANTET Jean-Michel (ROANNAIS FOOT 42)	2520231015
- ENTAT Mickael (ROANNAIS FOOT 42)	2510790499
- EMPEREUR Yoann (FC D'ANNECY)	2520429774
- EYMARD Jeremie (CONDRIEU FC)	2578622361
- FARAMAZ Franck (US ANNECY LE VIEUX)	200408335

- FAUVEY Jules (AS ST ETIENNE)	838415817
- FAVERJON Marc (FOOTBALL EN MONT PILAT)	2520346158
- FENAZI Fahmi (FC D'ANNECY)	2520350119
- FERES Jeremy (RETOURNAC SP.)	2543867232
- FERNANDEZ Stephane (F. C. SUD OUEST 69)	2520229125
- FIALIP Richard (US SANFLORAINE)	538201830
- FIGUERAS Xavier (L'ETRAT LA TOUR SPORTIF)	2578611181
- FOURNIER Jérôme (CLERMONT FOOT 63)	520379536
- FRANCO Julien (FC LIMONEST)	2020767271
- FRANCON Nicolas (US ISSOIRE A. DU MAS)	560914771
- FRISON Mathieu (FC VAL LYONNAIS)	2543292716
- GAFFIE Michel (AS ST JUST ST RAMBERT)	2529403198
- GAILLARD Cyril (US ANNECY LE VIEUX)	2558627662
- GARCIA Rémy (O. VALENCE)	2508672338
- GENESTOUX David (MONTLUCON FOOTBALL)	540919705
- GIROUIN Thierry (O. VALENCE)	2520245451
- GONCALVES Christophe (FRATERNELLE AM LE CENDRE)	520087634
- GONZALEZ Roberto (RC RIOMOIS)	520920281
- GOUJON Corentin (VENISSIEUX FC)	2518677878
- GRAS Nicolas (FC D'ECHIROLLES)	2538661340
- GREGOIRE Jean Baptiste (O. LYONNAIS)	2510950182
- GUICHARD Jérôme (O. ST GENIS LAVAL)	2510696914
- HAFID Kamel (CS AMPHION PUBLIER)	2520430059
- HARMAND Sébastien (TEGG FC)	320546772
- HARRACHE Kamal (US MAJOLAINE MEYZIEU)	2518675118
- HARRISON Steeven (MOULINS YZEURE FOOT 03)	2127566747
- HASNI Khaled (ESP. CEYRATOISE)	1756220428
- HOUNA Kamel (CHAMBERY SAVOIE FOOT)	1731013151
- HRAOUBIA Ramzi (ENT. DU RACHAIS)	2568631021
- IKEMEFUNA OLISA Anthony (S.C. CRUASSIEN)	2543354342
- IMPROTA Antonio (A.S. VER SAU)	2520229025
- JARROUX Johann (CSA POISY)	2520525396
- JOLIVET Yvan (U.S. BRIOUDE)	538204481
- JOTTEUR Pauline (US VALLEE JABRON)	2598625289
- JOUANNY Cedric (CS DE VOLVIC)	538202725
- KAGNI Daniel (SO PONT DE CHERUY CHAVANOZ)	2520921297
- KARILAOS Nicolas (GOAL FUTSAL CLUB)	2519427816
- KERNAFI Rayane (CASCOL OULLINS)	2546076689
- LACROIX Pascal (OC D'EYBENS)	2538641336
- LAURENT Patrick (US GIEROISE)	2538662396
- LAVAL Christophe (AS CRAPONNE)	2520231549
- LAVIGNE Fabien (AS PORTUGAISE VALENCE)	2520241904
- LAZZAROTTO Frederic (FC LA TOUR ST CLAIR)	2520250898
- LE DUAULT Mickael (CS MEGINAND)	2508666357
- LE ROUX José (L'ETRAT LA TOUR SPORTIF)	2210624626
- LECONTE Bertrand (FC DU NIVOLET)	2529400046
- LENZI Mathieu (US SEMNOZ VIEUGY)	2520429874
- LEOPOLDIE Jean-Michel (TEGG FC)	1565613096
- LESSIG Jonathan (SPORTING CLUB DE LYON)	1539582198
- LEVE Henri (CS VVA)	2411367662
- LORILLO Jean-Marie (ST CHAMOND FOOT)	2538652350
- LYCZYNSKI Mariavah (F.C. DE FONTAINES)	2578634362
- MADI Fahad (AS DE MONTCHAT LYON)	2544639283
- MAGNIER Jérémy (LEMPDES SP.)	2544512918

- MAKHLOUF Ahlali (AM. LAIQ. MIONS)	2546207227
- MANDES Norbert (US GRAND MONT LA BATHIE)	2520252992
- MANIFICAT Fabien (MONTMELIAN A)	2508691964
- MANSER Karim (US ANNEMASSE)	2519409756
- MARTINET Frederic (RC VICHY)	520461461
- MARTINS Raoul (US PONTOISE)	2520521422
- MATS Christophe (TEGG FC)	2598611547
- MAURIZIO Romain (EV. S. GENAS AZIEU)	2578618133
- MEKKAOUI Sofiane (SPORTING CLUB DE LYON)	2508674274
- MERCIER GALLAY Victor (TEGG FC)	2588636883
- MERLE Jacques (AURILLAC FOOTBALL CLUB)	540910536
- MESSAI Faouzi (F.C. BOURGOIN JALLIEU)	2538631647
- MIECH Bertrand (ESP. CEYRATOISE)	570913323
- MOHAMED SBA M'Hamed (VENISSIEUX FC)	2568617874
- MOLLON Romain (ESB. FOOTBALL MARBOZ)	1806528295
- MONBOBIER Christophe (O. SALAISE RHODIA)	2500554076
- MONFRAY Stéphane (F.C. LA SEVENNE)	2538647276
- MONTEIRO Eric (GRENOBLE FOOT 38)	2500547503
- MOREAU Damien (MONTLUCON FOOTBALL)	590000221
- MOREAU Jacques Antoine (ACS MOULINS FOOTBALL)	538212582
- MOREIRA Francisco (FC ST ETIENNE)	2543730617
- MOULAY Karim (CS MEGINAND)	2510698977
- MOULIN Florent (HAUT LYONNAIS)	420751007
- MOUTOUSSAMY David (ANDREZIEUX BOUTHEON F.C.)	2519412844
- MPOSA GONDA Edgar (SUD CANTAL FOOT)	2378039901
- NAVAS Sébastien (E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER)	2558627010
- NAYAGOM Yvrin (FC CHARVIEU CHAVAGNEUX)	2520525258
- NICOLEAUD Thierry (LYON LA DUCHERE)	2520894612
- PALISSE François (ES BOULIEU LES ANNONAY)	2520251491
- PATERI Thomas (ENT S. DE TARENTEISE)	2543221797
- PATISSIER Franck (ROANNAIS FOOT 42)	2500551816
- PAUBEL Eric (AS ST LAURENTIN)	851810303
- PEDREIRO Victor (FC CHAPONNAY MARENNES)	2500537311
- PELLETIER Sébastien (US FEILLENS)	2510956912
- PERIE Franck (CERC S. ARPAJONNAIS)	1092116414
- PERONIN Jean-Paul (TEGG FC)	1730060298
- PERRIN Michel (O. ST ETIENNE)	2568630809
- PICOT Nathan (CHAMBERY SAVOIE FOOT)	2518676127
- PIRES RODRIGUES André (AS MARTEL CALUIRE)	9602223888
- PITARD Julien (F.C. D'ANNÉCY)	2520525041
- PLANCHE Karl (CHASSIEU DECINES FC)	2520237900
- POLSINELLI Olivier (US EST LYONNAIS FOOT)	2510948205
- PONCET Michael (FC MEYS GREZIEU)	2519404539
- PORTIER Isabelle (CS AMPHION PUBLIER)	2520544696
- PRIMARD Raphael (ESB F. MARBOZ)	2520245898
- QUIGNETTE Malou (TEGG FC)	2543652148
- RANCE Anthony (FC CHAMALIERES)	520923676
- RAVEL Jérôme (SA THIernois)	520094144
- REBOURG Andrew (AS THONON)	2528713230
- REURE Kevin (RC DE VICHY)	520923209
- RIBES Eric (SC BOURGUESAN)	2520921359
- RIBEYRON Eddie (SAUVETEURS BRIVOIS)	580913360
- RICHAUD Christophe (A. VERGONGHEON ARVANT)	530911624
- RIOUX Nicolas (A.S. CRAPONNE)	2519416472
- RIVRIN Théo (O. LYONNAIS)	1002132117

- ROBERT Didier (A. VERGONGHEON ARVANT)	510714135
- ROLLAND Loann (MOS 3 R. FC)	2543148859
- RONGONI Paolo (O. LYONNAIS)	2545726982
- ROUMEAS Patrick (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	2520244751
- SADIK Abd el fatah (AURILLAC FC)	1320592012
- SANCHEZ David (ET. S. CHILLY)	2510473520
- SCOZZARI BAI0 (GOAL)	2548624417
- SEVESTRE Kévin (AC.S. MOULINS FOOTBALL)	520921322
- SIKORSKI Eric (AS NORD VIGNOBLE)	520919420
- TALON Lionel (HAUTS LYONNAIS)	1986833692
- TRAORE Ousmane (F.C. D'ECHIROLLES)	183100053
- TRAVERSAZ Remi (ENT. S. THIEZ)	2519408878
- TROPEA Graziano (CA MAURIENNE)	2510791126
- VACHER Romain (FC PONTCHARRA ST LOUP)	2508660218
- VAZ DO REGO Stéphanie (ET. S. MEYTHET)	1272011759
- VERGER Romain (US PONTOISE)	2529415969
- VERNAY Damien (ROANNAIS FOOT 42)	2578628598
- VEYRIER Florent (O. SALAISE RHODIA)	2520241754
- VIAENE Baptiste (FC DU NIVOLET)	1152421554
- VIEIRA CORREIA Patrick (U.S. SEMNOZ VIEUGY)	2578616350
- VIGO Florent (US VALLEE DE L'AUTHRE)	500925482
- VIOLLET Benoit (MARIGNIER SPORTS)	2519402826
- VOCANSON Thibaut (F.C. ROCHE ST GENEST)	2598612344
- VOLFF Jean-Nicolas (O. LYONNAIS)	2544322529
- YASSINE Mehdi (FC CLERMONT METROPOLE)	2545607270
- YVES Matthieu (AURILLAC F.C.)	520657608
- ZANCHI Laurent (FC EPAGNY METZ TESSY)	1338801425
- ZOCCO Sandro (FC CHABEUILLOIS)	2510696028

➤ Les éducateurs suivants doivent obligatoirement effectuer leur formation continue au cours de la saison 2022/2023 :

- BATAILLE Stéphane (AM. L. ST MAURICE L'EXIL)	2520347566
- BARBALAT Laurent (GFA RUMILLY VALLIERES)	2520432631
- BLANC Matthieu (COMMENTRY FC)	511372625
- BOUALA Sofiane (SA THIernoIS)	2308112891
- BRAULT Patrice (FC CHIRENS)	2568641197
- CAPINIELLI Antoine (O. LYONNAIS)	1282710519
- CARNEIRO Jean Michel (AS DOMERATOISE)	510616086
- CAUNDAY Deven (US ANNECY LE VIEUX)	2511138142
- CHAPELET Mathis (LYON – LA DUCHERE)	2543705030
- COGREL Emilie (US ANNECY LE VIEUX)	2543150310
- CORNET Corenthin (MYF 03 AUVERGNE)	2543216403
- COSTE Jérôme (US ANNECY LE VIEUX)	2520427907
- DANJOUX Damien (CHAMBERY SAVOIE FOOT)	2520519075
- DE BIAISE Alexandre (VENISSIEUX FC)	2543682932
- DECAUP Nicolas (GRENOBLE FOOT 38)	2568627935
- DESCHAMPS Sébastien (RHONE CRUSSOL FOOT 07)	2598620313
- DIOP Biram (AIN SUD FOOT)	2538641157
- DUREMORT Jérôme (AVT G. BONs EN CHABLAIS)	2500708593
- EL KELLALI Brice (ENT. CREST AOUSTE)	2543421939
- FALCOZ Nicolas (CA MAURIENNE)	2519405158
- FAYOLLAT Yann (FC SEYSSINS)	2520344154
- FERNANDEZ Frederic (SA THIernoIS)	538204246
- GALVAING Jérôme (FC AURILLAC)	2543011394
- GRANGER Christophe (F. SUD 74)	2510699131

- GRISIGLIONE Pierre (RIORGES FC)	2519409408
- GRIVEAU Steve (US BEAUFORTOISE)	2508661714
- GROISNE Pierre Alexis (FC RIOMOIS)	520922822
- GUIGUE Alexandre (FC DE BORD DE VEYLE)	2543836209
- GUIGUE Jérôme (MYF 03 AUVERGNE)	520919219
- GUILLOT Xavier (USG LA FOUILLOUSE)	2568632444
- HAMDACHE Mohammed Amine (FBBP 01)	1324023526
- HING Sowaddhana (AS MONTFERRANDAISE)	1122460756
- HOCDE Benjamin (FC CRANVE SALES)	2598634811
- JENESTIER Mickael (ENT. FOOTBALL CHAUTAGNE)	2543562766
- KEBE Al Hassan (US ANNEMASSE)	2508666502
- KOTZAMANIDIS Nicolas (US PRINGY)	2510698135
- LANDEVILLE Hugo (AS ST PRIEST)	2543908472
- LAVARENNE Laurent (AS ST MARCELLOISE)	2520245292
- LAVIOLETTE Olivier (AIN SUD FOOT)	2520523625
- LEVY Al Bereda (PLASTICS VALLE FC)	2544163534
- MAGNIN Clément (MONTLUCON FOOTBALL)	570916089
- MARCHE Quentin (FC CHASSIEU DECINES)	2543039341
- MARIAMA John (ASF PIERRELATTE)	2508662145
- MARQUANT Arthur (MYF 03 AUVERGNE)	2543182197
- MEILLEROUX Ophélie (FF YZEURE ALLIER AUVERGNE)	520655793
- MERCHIER Ninon (AS ST PRIEST)	2543608829
- MILLERAND Julien (AS VEORE MONTOISON)	1756230635
- MONNEY Pascal (US COURPIEROISE)	520920275
- MORAND Valentin (AS ST PRIEST)	2543737435
- MUFFAT Romain (SC MORZINE)	2558619648
- ORTU Jordan (AM. S. DONATIENNE)	2588649035
- PAGIS Pierre Jean (SP. CHATAIGNERAIE CANTAL)	540916991
- PANAFIEU Gilles (ENT. DYONISIENNE ST DENIS)	2519413597
- PEYRAT Yann (PAYS DE GEX FC)	2548626963
- PIGNATELLI PIATTONE Christophe (AS SAVIGNEUX M.)	2543631693
- POTHIN Giovanni (FC EPAGNY METZ TESSY)	2543018458
- PUZENAT Jimmy (ACS MOULINS)	520575841
- RAVIX Arnaud (FC VALLEE DE LA GRESSE)	2508660478
- RENAULT Antoine (FC LEMAN PRESQU'ILE)	2588655384
- SAUNIER Yannick (AS LA SANNE ST ROMAIN)	2520234501
- SORRES Thierry (AS BAGE LE CHATEL)	3225109018
- STROZZI Bastien (GFA RUMILLY VALLIERES)	2543035918
- TRAORE Mamadou (AIX FC)	2585100057
- VIGNALLY Lucas (FBBP 01)	2578618901
- VILMAIRE Steve (US ANNEMASSE)	1405325314
- VIRIEUX Rodolphe (AML ST MAURICE L'EXIL)	2510482432
- VOITOT Corentin (AS MISERIEUX TREVOUX)	2508662377
- YVES Matthieu (AURILLAC FC)	520657608
- ZANCA Olivier (FC BOURGOIN JALLIEU)	2510698750

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Pôle formations : [formations@laurafoot.fff.fr](mailto:formations@laurafoot.fff.fr) ou consulter le catalogue et le calendrier des sessions de formation professionnelle continue pour la saison 2022/2023, sur le site internet de la LAuRAFoot.



## **SECTION EQUIVALENCES**

Dossiers validés (BEF) :

- BADEL Anthony (28/03/1986).
- CHARPENET Johann (03/08/1976)

Date prochaine C.R.S.E.E.F. : 26/09/2022 à 18h00.

Le Président,

Le secrétaire,

D. DRESCOT

J. MALIN